

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2026

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Jean-Luc GWISE - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M Steve FUHRMANN avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION POUR L'ANNEE 2026.

Rapporteur : Jeannot KLEIN

Par délibération du 11 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20,15 % (dont 6,98% pour la commune et 13,26% pour le département).

TFPNB : 26,39% %

Depuis 2020, le taux de TH (Taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale qui a progressivement transformé la TH. La TH est maintenue pour les résidences secondaires uniquement et devient la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS).

En 2023, le taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies 4 du CGI.

La commission des finances qui s'est réunie le 23 février 2026 a examiné la situation de la commune.

Il est proposé, suite à cet examen, de maintenir les taux d'imposition en 2026 à :

THRS : 7,98 %

TFB : 20,15 %

TFPNB : 26,39 %

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** les taux de fiscalité directe locale tels qu'énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.



Le (la) secrétaire de séance, **M. Eric MULLER**, 1^{er} adjoint au
maire.

